

Vos démarches d'urbanisme dématérialisées

À compter du 1er janvier 2022, vous pouvez envoyer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par courriel à portail.urbanisme@ville-chaville.fr. Le dépôt sous format papier est toujours possible et obligatoire dans certains cas. Renseignez-vous auprès de la Direction de l'aménagement urbain.

Mis en ligne le 31 décembre 2021



Les dossiers concernés

- > Certificat d'Urbanisme (CUa et CUb)
- > Déclaration Préalable (DP, DPLT et DPMI)
- > Permis de Construire (PC et PCMI)
- > Permis de Démolir (PD)
- > Permis d'Aménager (PA)
- > Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Envoyez vos demandes d'autorisation d'urbanisme **par courriel**



 [RETOUR À LA LISTE](#)





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS